



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2018-09**

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-26-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-80 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2018-09-26-003 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-81 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS La Maison des Femmes Le Relais (77) (2 pages) Page 11

IDF-2018-09-27-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Le Relais de Sénart (77) (3 pages) Page 14

IDF-2018-09-27-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Le Rocheton (77) (3 pages) Page 18

IDF-2018-09-27-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Le Sentier (77) (2 pages) Page 22

IDF-2018-09-27-007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Les Copains de l'Almont (77) (3 pages) Page 25

IDF-2018-09-27-008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Rosalie Rendu (77) (3 pages) Page 29

IDF-2018-09-27-009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS SOS Femmes 77 (3 pages) Page 33

DRIEA IF

IDF-2018-09-27-002 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE (2 pages) Page 37

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-09-26-004 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des maires à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (2 pages) Page 40

IDF-2018-09-27-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France (3 pages) Page 43

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-26-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-80 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-80
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique dans sa rédaction antérieure aux décrets du 31 juillet 2018 et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 1964 portant octroi de la licence n°91#000871 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial - rue des Canadiens (lots n°63 et 169) à MASSY (91300) ;
- VU la demande enregistrée le 4 juin 2018, présentée par Monsieur Albert AZERRAF, pharmacien titulaire de l'officine sise 48 place de France (rue des Canadiens) à MASSY (91300), en vue du transfert de cette officine vers 13 et 15 allée Joséphine Baker à MASSY (91300) ;
- VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 4 juillet 2018 ;
- VU l'avis de Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 5 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 juillet 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 4 août 2018 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 120 mètres, soit 2 minutes à pied de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Albert AZERRAF pharmacien est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 48 place de France (rue des Canadiens) à MASSY (91300) vers 13 et 15 allée Joséphine Baker dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n°91#001573 est octroyée à l'officine sise 13 et 15 allée Joséphine Baker à MASSY (91300).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°91#000871 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, l'officine sise 13 et 15 allée Joséphine Baker à MASSY (91300) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-26-003

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-81 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-81
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique dans sa rédaction antérieure aux décrets du 31 juillet 2018 et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000685 à l'officine de pharmacie sise 162 rue de Verdun (anciennement 162 rue de Neuilly) à PUTEAUX (92800) ;
- VU la demande enregistrée le 6 juin 2018, présentée par Madame Aurélie HIRIART, pharmacienne titulaire de l'officine sise 162 rue de Verdun à PUTEAUX (92800), en vue du transfert de cette officine vers le 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800) ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 juillet 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 juillet 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 4 août 2018 ;



VU l'avis réputé rendu de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis réputé rendu du Préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 1,2 kilomètre, soit 14 minutes à pied de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine de la pharmacie est desservi par deux pharmacies sises 142 avenue Jean Jaurès et 58 boulevard Wallace à PUTEAUX (92800), respectivement situées à 220 mètres et 240 mètres de l'officine actuelle de Madame Aurélie HIRIART ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et de commune ;

CONSIDERANT que pour apprécier dans quelle mesure un projet de transfert satisfait de façon optimale les besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil, l'autorité administrative n'est nullement tenue de se limiter aux chiffres issus des recensements officiels, mais peut tenir compte de toute évolution plus récente portée à sa connaissance et suffisamment avérée ;

CONSIDERANT que le quartier d'accueil de l'officine comportera environ 400 nouveaux logements d'après les permis de construire délivrés par la Mairie de PUTEAUX (92800) ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Aurélie HIRIART, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 162 rue de Verdun à PUTEAUX (92800) vers le 6 rue des Fusillés de la Résistance dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n°92#002360 est octroyée à l'officine sise 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°92#000685 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, l'officine sise 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS La Maison
des Femmes Le Relais (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « LA MAISON DES FEMMES – LE RELAIS »

N° SIRET : 43195648100037

N° EJ Chorus: 2102344303

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Le Relais de Sénart" 27, Rue de l'Étang 77240 VERT-ST-DENIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Solidarité Femmes – Le Relais 77" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 403 593 € pour une capacité de 27 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 920 €.

Par conséquent, **la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « La Maison des Femmes – Le Relais » sis à Montereau (77130), est fixée à 396 212 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de – 16 324 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **33 017,66 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS « La Maison des Femmes – Le Relais » pour l'exercice 2018 est de **40,20 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnatrice de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Le Relais
de Sénart (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « LE RELAIS DE SENART »

N° SIRET : 43195648100029

N° EJ Chorus: 2102344304

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS "Le Relais de Sénart" pour une capacité de 47 places et pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Association « Solidarité femmes – Le Relais 77 » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Le Relais de Sénart » d'une capacité de 47 places, sis 27 rue de l'étang à Vert-St-Denis (77240), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 139,00 €	694 683,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	515 365,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	147 179,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	765 071,00 €	806 783,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 712,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « Le Relais de Sénart » est fixée à 765 071,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 112 100,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 63 755,91 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 44,60 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

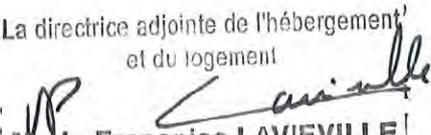
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Le
Rocheton (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « LE ROCHETON »

N° SIRET : 31613571400012

N° EJ Chorus: 2102344309

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté DDASS/AS n°2008-10 autorisant la transformation de 35 places d'hébergement d'urgence (HU) en 35 de stabilisation Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du centre d'hébergement "Le Rocheton", géré par l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015, entre l'Etat et l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Le Rocheton » d'une capacité de 35 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 662,00 €	573 120,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	333 839,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	147 619,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	477 120,00 €	573 120,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 135,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	83 865,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la **dotation globale de financement du CHRS « Le Rocheton »** est fixée à **477 120,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 760,00 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **37,35 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

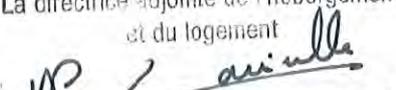
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 SEP 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Le Sentier
(77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « LE SENTIER »
N° SIRET : 35228295800029

N° EJ Chorus: 2102344305 (insertion)/2102344306 (stabilisation)

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS "Le Sentier" pour une capacité de 38 places et pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 décembre 2016 entre l'État et l'association « Le Sentier » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 641 007 € pour une capacité de 38 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 3 071 €.

Par conséquent, **la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « Le Sentier » sis à Melun (77000), est fixée à 580 382 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de - 96 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48 365,16 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS « Le Sentier » pour l'exercice 2018 est de **41,84 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

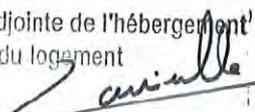
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Les
Copains de l'Almont (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « LES COPAINS DE L'ALMONT »

N° SIRET : 78495661700046
N° EJ Chorus: 2102344192

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS "Les copains de l'Almont" pour une capacité de 28 places et pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Association "Les copains de l'Almont" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Les copains de l'Almont » d'une capacité de 28 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 743,00 €	537 761,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	454 788,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 230,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	524 356,00 €	537 761,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 405,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « Les copains de l'Almont » est fixée à **524 356,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **43 696,33 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **51,31 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

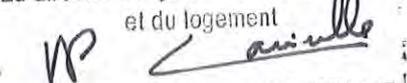
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Rosalie
Rendu (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « ROSALIE RENDU »

N° SIRET : 77568879900631

N° EJ Chorus: 2102344302

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la Fondation d'Auteuil ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 30 avril 2008 entre l'État et la Fondation d'Auteuil ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Rosalie RENDU » d'une capacité de 6 places, sis château de Combreux à Tournan-en-Brie (77220), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 107,00 €	82 782,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	47 170,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 505,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	82 836,00 €	83 836,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la **dotation globale de financement du CHRS « Rosalie RENDU » est fixée à 82 836,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 1 054,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **6 903,00 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **37,82 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

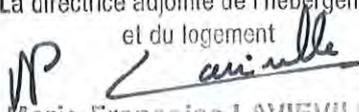
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-09-27-009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS SOS
Femmes 77



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS « SOS FEMMES 77 »

N° SIRET : 32125412000025

N° EJ Chorus: 2102344308 (insertion)/2102344307 (urgence)

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS "SOS Femmes 77" pour une capacité de 57 places (44 places d'insertion et 13 places d'urgence) et pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Association SOS Femmes 77 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « SOS Femmes 77 » d'une capacité de 57 places, sis, 13 rue de Courteline à MEAUX (77100), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 380,00 €	764 755,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	574 913,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 462,00 €	764 755,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	743 107,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 500,00 €	764 755,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 148,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la **dotation globale de financement du CHRS « SOS Femmes 77 » est fixée à 743 107,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **61 925,58 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **35,72 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

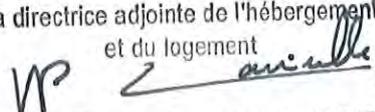
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

DRIEA IF

IDF-2018-09-27-002

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à
EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**portant ajournement de décision à
EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE reçue à la préfecture de région le 31/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/190 ;
- Considérant** que les décisions d'agrément doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville relatives notamment au développement du logement social et de la mixité sociale, ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités ;
- Considérant** le déséquilibre habitat-activités sur la commune de Vélizy-Villacoublay présentant un ratio cumulé logement/bureau depuis 1990 de 0,3 peu compensé à l'échelle de l'intercommunalité Versailles Grand Parc, qui présente un ratio de 1,7 éloigné de la moyenne régionale de 3 ;
- Considérant** que la demande porte sur une opération de démolition d'une surface de plancher de bureaux de 11 600 m² et la construction d'un ensemble de 50 000 m², soit une densification très significative de 38 400 m² de bureaux (ou + 231%) sans opération de logements ;
- Considérant** que l'unité foncière du projet d'une superficie au sol d'environ 21 000 m² permettrait d'introduire une mixité vers le logement ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour permettre au pétitionnaire de proposer une alternative intégrant des logements ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE en vue de réaliser à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 rue Paul Dautier, une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 50 000 m² est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

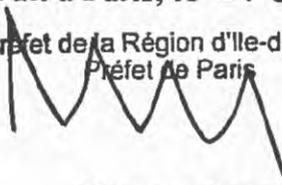
Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2018**

Le **Préfet de la Région d'Île-de-France,**
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-09-26-004

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des
représentants des maires à la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DES MAIRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée et notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Orly ;
- VU** l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris – Orly ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris – Orly ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-08-08-032 du 09 août 2018 modifiant l'arrêté n° 201691-0010 du 31 mars 2016 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-08-22-001 du 22 août 2018 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne et de l'Essonne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris – Orly ;

CONSIDERANT les listes des candidatures réceptionnées les 06, 10 et 11 septembre 2018 à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats à l'élection des représentants des maires à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Orly est constituée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN, Maire de Lésigny (77).	Guy DESAMAISON, adjoint au maire de Lésigny (77).
M. François FRONTERA, Maire de Saint-Jean-de-Beauregard (91).	Mme Lisa FRYK, conseillère municipale de Saint-Jean-de-Beauregard (91).
M. Christian SCHOETTL, Maire de Janvry (91).	Monsieur Jean-François LECLERCQ, 1 ^{er} adjoint au maire (91).

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la préfète de la Seine-et-Marne et le préfet de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 SEP. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-09-27-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté N°2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU le courrier interministériel du 18 juillet 2012 relatif à l'arrêté établissant le référentiel régional pour le calcul de la dose d'azote à la culture en zone vulnérable, dans le cadre du programme d'action nitrates,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DRIEE-056 du 29 avril 2015, définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée a mis à jour les besoins d'azote par unité de production pour la culture de blé,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 :

L'annexe 2, partie 1, tableau 1 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 : Besoin en azote par unité de production pour la culture de blé (Arvalis 2018)

variétés	B (kg N/q)	Bq 11,5% (kg N/q)
Blé tendre		
Addict, Adhoc, Advisor, Aigle, Ambition, Arlequin, Armada, Atoupic, Basmati, Bermude, Boisseau, Chevlgnon, Costello, Diderot, Fairplay, Folklor, Garcia, Gedser, Granamax, Hybello, Hybery, Hybiza, Hyclick, Hyguardo, Hyking, Hypodrom, Hypolite, Hystar, Hysun, Hyteck, Hywin, JB Diego, Kundera, Lear, Lithium, Lyrik, Meeting, Modern, Mogador, Montecristo CS, Mortimer, Mutic, Popeye, RGT Mondio, RGT Texaco, Salvador, Sanremo, Sepia, Sokal, Stadium, Trapez, Tremie, Viscount, Zephyr,	2,8	3
Glasgow, Istabraq, Reflexion, Sobred, Torp		3,2
Accor, Alhambra, Allez Y, Apache, Apanage, Aprilio, Arezzo, Aubusson, Bagou, Bonifacio, Boregar, Brentano, Buenno, Calabro, Calcio, Calisol, Calumet, Cellule, Cezanne, Chevalier, Comilfo, Compil, Descartes, Diamento, Ephoros, Euclide, Filon, Fluor, Forblanc, Foxy, Galactic, Galopain, Gimmick, Goncourt, Gotik, Hyfi, Illico, Interet, Kalystar, Korell, KWS Dakotana, Lavoisier, LG Abraham, LG Absalon, LG Altamont, Lipari, Musik, Numeric, Oregain, Paledor, Pastoral, Pibrac, RGT Ampiezzo, RGT Cyclo, RGT Killmanjaro, RGT Producto, RGT Tekno, RGT Velasko, RGT Venezia, Rochfort, Rubisko, Rustic, Scenario, Silverio, Sirtaki, Sobbel, Solehio, Sollario, Solognac, Solveig, Sophie CS, Sothys CS, Sponsor, Starway, Stromboli, Syllon, Vyckor	3,0	3,0
Accroc, Adriatic, Alixan, Andalou, Arkeos, Ascott, Attraktion, Auckland, Barok, Belepi, Bergamo, Chevron, Collector, Complice, Creek, Donjon, Etana, Expert, Faustus, Fructidor, Gallixe, Grapeli, Hydrock, Ionesco, Kylian, Laurier, Maori, Matheo, Milor, Nemo, Oxebo, Pakito, Pr22r58, RGT Cesario, RGT Libravo, RGT Sacramento, Ronsard, Sherlock, Stereo, SY Mattis, SY Moisson, System, Terroir, Tobak, Triomph, Valdo, Waximum		3,2
Altamira, Athlon, Atlass, Bienfait, Camp Rémy, Cecybon, Centurion, Exelcior, Exotic, Falado, Graindor, Hendrix, Lazaro, LG Armstrong, LG Ascona, Lukullus, Manager, Nogal, Orloge, RGT Forzano, Scipion, Soissons, Sorrial, Tulip	3,2	3,2
Autres variétés de blé tendre	3,0	-
Blé dur		
Atoudur, Biensur, Gibus, Joyau, Pescadou, Pictur, Plussur, Qualidou, RGT Fabionur, RGT Izalmur, RGT Voilur, SY Banco	3,7	-
Anvergur, Karur, Casteldoux, Cultur, Fabulis, Miradoux, Lloyd, Luminur, Janeiro, Nemesis, Pastadou, SY Cysco, Toscadou	3,9	-
Alexis, Aventur, Babylone, Daurur, Floridou, Haristide, Heraklion, LG Boris, Nobilis, Relief, RGT Musclur, Sculptur, Tablur	4,1	-
Autres variétés de blé dur	-	-
Blé améliorant		
Manlta, Renan	3,7	-
Antonius, CH Nara, Esperia, Forcall, Gallier, Izalco CS, Lennox, MV Suba, Quality, Rebelde	3,9	-
Adesso, Amicus, Bologna, Bussard, CH Claro, Courtot, Figaro, Geo, Ghayta, Guadalete, Levis, Logia, Lona, Metropolis, MV Mente, Qualital, Quebon, Runal, Sagittario, Skerzzo, Tamaro, Ubcus	4,1	-
Autres variétés de blé améliorant	3,9	-

Article 2 :

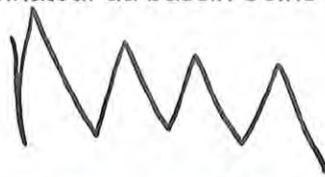
L'arrêté n°2017-02-14-001 modifiant l'arrêté n°2015-DRIEE-056 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le 27 SEP. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Michel CADOT